

Comment bien remplir votre questionnaire SLS



Règles à respecter impérativement :

- Écrire une seule lettre ou un seul chiffre par case
- Écrire en lettres majuscules et en noir (pas d'encre bleue ni d'autre couleur)
- Ne pas raturer, ne pas barrer les cases non utilisées
- Ne raturer aucun des cadres, même ceux que vous ne remplissez pas
- Retourner l'enquête sans post-it, agrafe, ni trombone
- Pour les noms, commencer par la gauche

D U P O N T

- Pour les chiffres, commencer par la droite

4 2 3

Pour tout renseignement,
contactez notre centre d'appels

03 27 14 80 80

A. Situation du titulaire du bail

Il s'agit du titulaire du contrat de location (de la personne qui a signé le contrat de location).

- **Cadre A1** : nous indiquons ici les informations en notre possession.
Vérifiez si cette situation pré-remplie est exacte.
- **Cadre A2** : si vous constatez une erreur ou un manque, remplissez le cadre A2 en utilisant ces codes :

(1) Nouvelle situation matrimoniale	Code
Marié(e)	M
Concubinage	B
Célibataire	C
Séparé(e)	S
Divorcé(e)	D
Pacsé(e)	P
Veuf(ve)	V

(2) Nouvelle situation professionnelle	Code
Artisan, Commerçant, Profession libérale	AR
Apprentissage	AP
Retraite	RE
Étudiant	ET
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi	CH
Contrat à durée indéterminée ou Fonctionnaire	DI
Contrat à durée déterminée	DD
Emploi intérimaire	EI
Autre	AU

- **Cadre A3** :

(3) Revenu fiscal de référence : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu. Il suffit de le recopier.

B. Situation du cotitulaire du bail (conjoint-e, concubin-e, colocataire)

Le (la) conjoint(e) est la personne mariée avec le locataire A.

Le (la) concubin(e) est la personne qui vit maritalement avec le locataire A.

Le (la) colocataire est la personne qui a également signé le contrat de location, qui n'est ni conjoint ni concubin du locataire A.

- **Cadre B1** : nous indiquons ici les informations que nous possédons.
Vérifiez si cette situation pré-remplie est exacte.
- **Cadre B2** : si vous constatez une erreur ou un manque, remplissez le cadre B2 en utilisant les mêmes codes que pour le cadre A2 (voir ci-avant).

En cas de nouveau conjoint, remplissez la partie « Nouveaux occupants du logement » en page 2 du document et prenez rapidement rendez-vous avec votre agence afin de régulariser votre contrat de location.

- **Cadre B3** :

(3) Revenu fiscal de référence : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu. Il suffit de le recopier.

C. Situation des autres occupants du logement

Les autres occupants sont les autres personnes qui habitent le même logement et qui ne sont ni le ou la titulaire, ni le ou la cotitulaire du bail.

Le cadre C indique le nom et le prénom des personnes que nous connaissons.

Si la personne n'occupe plus le logement, indiquez sa date de départ.

Pour chaque occupant du logement, indiquez la nouvelle situation professionnelle en utilisant les codes du cadre A2 mentionnés ci-dessus.

(3) **Revenu fiscal de référence** : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu. Il suffit de le recopier.

(4) **Concernant les droits de visite et d'hébergement**, joindre : soit une décision du juge aux affaires familiales qui fixe le droit de visite et d'hébergement, soit une convention entre les parents homologuée par le juge aux affaires familiales, soit une attestation des deux parents.

(5) **Si la personne est à votre charge, cochez la case.** Une personne à charge est une personne dont les revenus sont déclarés sur la même déclaration de revenus que le locataire A ou le locataire B.

(6) **Si la personne détient une Carte Mobilité Inclusion avec mention «Invalidité», cochez la case.**

D. Nouveaux occupants du logement

Si d'autres occupants sont présents, remplissez un cadre D pour chacun d'eux en utilisant les mêmes codes que précédemment, ainsi que ceux-ci :

(7) Titre de civilité	Code
Monsieur	M
Madame	MME

(8) Lien avec le locataire A	Code
Enfant	E
Conjoint	C
Concubin	B
Petit-fils, petite-fille	D
Parent, grand-parent	A
Collatéral : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce	F
Autre	S

En cas de départ du titulaire ou cotitulaire du bail, ou l'arrivée d'un nouveau conjoint, prenez rapidement rendez-vous avec votre agence afin de régulariser votre contrat de location.

Exemple de Carte Mobilité Inclusion avec mention «Invalidité»



Joindre impérativement au présent questionnaire

1. La photocopie complète de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 (recto-verso) sur les revenus de l'année 2022, reçu cette année. Voir exemple en dernière page. Bien fournir le feuillet sur lequel figure votre revenu fiscal de référence 2022.
2. Les copies complètes des avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 pour toutes les personnes occupant actuellement le logement, qui ne figurent pas sur votre avis reçu cette année.
 - En cas de changement de votre situation survenu en 2023 (mariage, PACS, divorce décès...), fournir les photocopies de tous les avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022, avant et après le changement de situation, reçus cette année.
 - Joindre également les justificatifs concernant tout changement de situation intervenu en 2023 (PACS, mariage, naissance, séparation, décès...)
 - Joindre une copie de la Carte Mobilité Inclusion avec mention «Invalidité» pour toute personne handicapée occupant le logement.
 - Si vous êtes rattaché à l'avis d'imposition de vos parents, joindre également la copie de déclaration de revenus afin de justifier de votre rattachement.

Où trouver les informations sur votre avis d'imposition

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** | 91763_01_2023

Impôt sur les revenus de 2022
Avis d'impôt établi en 2023

Service de cet avis est disponible sur impots.gouv.fr

IMPÔTS PUBLIQUES
SIP VALENCIENNES
SASD SECTEUR RHONELLE
RUE RADUL FOLLIEREAU
98322 VALENCIENNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : ROZINA MICHEL
15 RUE DU MOULIN BLANC
98300 VALENCIENNES

Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

Numéro FIP :
Numéro de rôle :
Date d'établissement : 10/07/2023
Date de mise en recouvrement : 31/07/2023
Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 800 421 401* de lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place après votre carte des finances publiques tenues sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP VALENCIENNES
SASD SECTEUR RHONELLE
RUE RADUL FOLLIEREAU
BOITE POSTALE 15430
98322 VALENCIENNES CEDEX

Somme qui vous est remboursée
57,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2022.

Vous serez remboursé par virement le 24/07/2023 sur le compte bancaire suivant :

Revenu fiscal de référence : 29 779
Nombre de parts : 1,50

*Service gratuit - coût de l'appel

Plus de détails dans le (les) page(s) suivante(s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2023, de vos revenus 2022. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2022.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Conformément à l'article L.441-9 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme d'habitations à loyer modéré demande annuellement à chaque locataire communication des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et des renseignements concernant l'ensemble des personnes vivant au foyer permettant de calculer l'importance du dépassement éventuel du plafond de ressources et de déterminer si le locataire est redevable du supplément de loyer. Il demande notamment à chaque locataire, le cas échéant, communication de sa carte "«mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Le locataire est tenu de répondre à cette demande dans un délai d'un mois. L'organisme d'habitations à loyer modéré n'est tenu de présenter cette demande ni aux locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnée au 1° de l'article L. 821-1, ni aux locataires bénéficiant des allocations de logement prévues au 2° du même article. A défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, l'organisme d'habitations à loyer modéré liquide provisoirement le supplément de loyer. Pour cette liquidation, il est fait application d'un coefficient de dépassement du plafond de ressources égal à la valeur maximale prévue par le décret mentionné à l'article L. 441-8. L'organisme d'habitations à loyer modéré perçoit en outre une indemnité pour frais de dossier dont le montant maximum est fixé par décret en Conseil d'Etat. Lorsque le locataire a communiqué les renseignements et avis mentionnés au premier alinéa, le supplément de loyer afférent à la période de retard est liquidé définitivement. Le trop-perçu de supplément de loyer est reversé au locataire dans les deux mois.

Pour information, les données à caractère personnel recueillies au titre du présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisme Hlm SIGH en application de l'article L. 101-1 et L. 441-9 du code de la construction et de l'habitation. Ce traitement a pour objet le recouvrement du supplément de loyer de solidarité (SLS) et l'établissement d'un rapport statistique sur l'application du SLS dans le département transmis au préfet. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et d'effacement dans les conditions prévues par la loi, que vous pouvez exercer en adressant directement votre demande à l'adresse : DPO - SIGH - 40, Boulevard Saly BP 3- 59312 VALENCIENNES CEDEX 9 (sous réserve de joindre un justificatif d'identité à votre demande). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Les données sont conservées 4 ans pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et de contrôles auxquels l'organisme Hlm SIGH est soumis